

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mmes RARRBO, FRAQUET, M. DURAND, Mmes OGER, MOULIN, MM. STEINER, DOUBLET, Mme DESJARDINS.

Absents excusés : M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. FUGAGNOLI pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 4,
Mme BRAUN pouvoir à Mme DESJARDINS.

Absente : Mme RICART-BRAU pour le point n° 16.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• **Procède** à l'installation de Monsieur Jacques STEINER en remplacement de Madame Sylvie DECOSSE-GUIHARD, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

• **Procède** à l'installation de Madame Adeline MOULIN en remplacement de Monsieur Rémy BLANES, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

• Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

• Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2015.

Adoption avec 25 voix pour.

• Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015.

Adoption avec 25 voix pour.

- Réf. : 2015/09/1

OBJET : Lieu de célébration des mariages et de réunion du Conseil Municipal durant les travaux d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville.

Article unique : Décide à l'unanimité que la grande salle de réunion de la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri, sera, provisoirement, une annexe de la Mairie pour la célébration des mariages et la tenue des séances de l'assemblée communale à compter du mois d'octobre 2015 et tant que les travaux d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville, dont ceux concernant la salle du Conseil Municipal en mairie, ne seront pas achevés.

Madame DESJARDINS :

« Je voudrais savoir où vous allez mettre les boîtes à lettres des élus d'opposition ? »

M. le Maire :

« Nous vous tiendrons informés. »

- Réf. : 2015/09/2

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activités 2014.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur DURAND :

« Vous avez indiqué que le rapport sera mis sur le site internet de la ville. Effectivement, ce rapport ainsi que les autres qui sont proches, sont également disponibles sur le site de l'ETASO, donc l'établissement territorial. Il faut noter qu'il y a un véritable effort de communication qui est fait avec ce site et je crois qu'il faut le saluer.

Sur un sujet très proche, à Versailles Grand Parc, il y a en cours une dématérialisation des documents du Conseil Communautaire. C'est déjà fait pour les commissions et c'est en cours pour le Conseil Communautaire (transfert des documents volumineux par voie électronique). C'est une très bonne initiative.

Cette proposition reste d'actualité pour Saint-Cyr-l'Ecole. Si l'expérience de Versailles Grand Parc est couronnée de succès, peut-être qu'on pourrait, j'allais dire, s'en inspirer.

Peut-être que les différentes communes de Versailles Grand Parc pourraient utiliser un outil commun, un outil qui aurait fait ses preuves et qui permettrait peut-être d'en diminuer les coûts d'acquisition, de maintenance, de fonctionnement ? »

Madame BRAU :

« Alors, juste en réponse à Monsieur DURAND, je vous remercie de la plébiscite de ce site, puisqu'en tant que 3^{ème} vice-présidente du SMAROV en communication, j'en prends un peu pour moi.

Concernant la réflexion qui nous anime tous au niveau, en effet, de la dématérialisation, nous sommes nous aussi sur une étude. On ne voudrait pas mettre des outils en place alors qu'on pourrait peut-être, en effet, bénéficier d'un marché qui s'étende sur les villes de Versailles Grand Parc. Nous sommes déjà en train de travailler depuis au moins un an sur la dématérialisation du Conseil.

Après c'est une question de budget, mais ne vous inquiétez pas, toutes les réflexions sur le sujet vous seront rapportées une fois qu'on aura des éléments beaucoup plus probants. »

Monsieur DURAND :

« J'avais bien noté que vous avez des responsabilités au sein de ces différents syndicats, ce qui n'empêche pas, lorsqu'une chose est bien réalisée et nous paraît intéressante, de le noter y compris publiquement.

Juste pour terminer sur les travaux qui sont en cours, ce sont des travaux pour un système autonome, propre à la ville de Saint-Cyr ou c'est vraiment dans une optique intercommunale ? »

Madame DESJARDINS :

« Pour rebondir sur ce sujet de dématérialisation, je voulais signaler qu'il y a quand même des problèmes sur l'envoi des dossiers du Conseil Municipal. Par exemple, mon collègue Michel DOUBLET ne l'a pas reçu. D'autre part, Madame BRAUN et moi-même avons reçu des enveloppes complètement ouvertes, que ce soit le fond de l'enveloppe ou le dos de l'enveloppe, le dossier peut ne pas arriver complètement. Donc, je pense qu'il est urgent d'avancer dans cette réflexion. »

- Réf : 2015/09/3

OBJET : SIGEIF convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux des rues Yves Farge, Victorien Sardou, André Cordier, Emile Zola et Jean François.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre du programme d'enfouissement des réseaux des rues Yves Farge, Victorien Sardou, André Cordier, Emile Zola et Jean François.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les conventions Financières Administratives Techniques (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget.

Monsieur DURAND :

« Dans les différentes conventions, parce qu'il y a plusieurs conventions pour chacune des rues, il est fait mention de futures conventions avec les opérateurs.

S'il s'agit de communication électronique, fibre ou autre chose, on souhaiterait avoir un petit peu plus de détails. Peut-être qu'il y a déjà des informations que l'on pourrait connaître et en particulier, lorsqu'on feuilète les conventions, on voit des choses extrêmement précises avec des chiffrages prévisionnels pour la partie, si je ne me trompe pas, communication par exemple... »

Monsieur BRAME :

« Je prends un mot plus couramment en usage, c'est l'avant-projet. »

Monsieur DURAND :

« Je veux bien croire qu'il y ait plusieurs parties, qu'il y ait des avant-projets et qu'on en reparlera. Aujourd'hui on est amenés à se prononcer sur une convention qui comprend déjà ces éléments, des éléments chiffrés à l'euro près, ce qui pourrait nous amener à penser qu'il y avait déjà des choses avancées et tout simplement on posait la question de savoir ce qu'il en était. »

Monsieur BRAME :

« Dans un avant-projet, comme vous le savez, on regarde les différents problèmes à traiter et on travaille avec des clés pour aboutir à un chiffre du projet d'ensemble. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, donc le chiffrage aujourd'hui c'est simplement une règle de trois basée sur les projets existants ? »

Monsieur BRAME :

« Dès que le MOT, Maîtrise d'Ouvrage Technique, c'est-à-dire la principale opération de pilotage que fait le SIGEIF, dès que le MOT sera abouti avec la description très précise des travaux, le chiffrage lui-même sera très précis. En général, on tient dans l'enveloppe. »

Monsieur DURAND :

« Avez-vous au moins un planning prévisionnel ? »

Monsieur BRAME :

« C'est que l'ensemble soit terminé mi-2016. »

Monsieur le Maire :

« C'est dans la convention, c'est avant le 31 décembre 2016 et au plus tard, décembre 2018 pour la fin. »

Monsieur BRAME :

« Le début des travaux a déjà été planifié avec les Services Techniques et le SIGEIF. Pour le démarrage, il est prévu dès la semaine prochaine, de rencontrer les différents opérateurs, pas tous, les principaux, pour déjà positionner un peu les tâches de chacun et surtout le planning. »

Monsieur le Maire :

« Pour ce qui concerne les trois rues de l'Epi d'Or, on attend pour les réaliser que la partie assainissement soit terminée. »

Madame OGER :

« Vous avez justement fait la transition. C'était ma question : est-ce que justement on n'aurait pas intérêt de profiter que les voies sont ouvertes et les réseaux accessibles pour faire en priorité les travaux, afin de ne pas rouvrir d'ici 6 mois ou 1 an aux mêmes endroits ? »

Monsieur le Maire :

« Si vous lisez bien la convention que vous avez sous les yeux, les travaux doivent démarrer avant le 31 décembre 2016. Les travaux de l'Epi d'Or se terminent en mai. Donc, en ce qui concerne l'Epi d'Or, il est bien évident que les tranchées que les autres auront faites, ne seront pas recouvertes par du goudron. C'est deux entreprises différentes et elles ne travaillent pas en même temps. »

Le Directeur Général des Services Techniques :

« Evidemment on va tout faire pour ne pas revenir casser des voiries. Nous sommes garants des dépenses des deniers publics, c'est pour ça qu'on va enchaîner au mieux bien évidemment les travaux. Après avoir fait tous les travaux d'assainissement sur la zone Zola / Cordier / Jean François, on va enchaîner avec les travaux d'enfouissement. Si la délibération est votée, on va avoir nos premières réunions avec le SIGEIF et différents prestataires de fluides qui passent dans ces rues pour les enfouissements. Donc nous allons proposer différents formats pour refaire à neuf les trois voiries Zola / Cordier / Jean-François. Mais dans un premier temps, ces voiries qui ne seront pas refaites à neuf, bien évidemment, on fera juste au niveau des tranchées où il y aura un enrobé provisoire qui aura été posé. »

Madame DESJARDINS :

« Je regarde les plans qui sont joints à ce MOT et je voudrais savoir qui les fournit ? Est-ce que c'est la Ville ou est-ce que c'est déjà le SIGEIF qui les a en sa possession et à quoi ça correspond ? Parce que je vois une rue qui n'existe plus à mon avis depuis fort longtemps qui est indiquée ou est-ce que c'est tout simplement parce que le plan n'est pas à jour ? »

Monsieur BRAME :

« Je comprends votre souci et il est tout à votre honneur, mais ceci dit, rassurez-vous les gens du SIGEIF et nous-mêmes, dans nos réunions, nous ne travaillerons pas là-dessus, c'est évident, puisque déjà on travaille sur le sous-sol, et le plan que vous avez dans les mains est quand même assez discret en matière de sous-sol. »

- Réf : 2015/09/4

OBJET : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV). Rapport d'activités 2014.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- Réf : 2015/09/5

OBJET : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV). Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 émanant du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Article 2 : indique que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- Réf : 2015/09/6

OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget 2015 de la ville.

Article 1 : Décide avec 25 voix pour, 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER et DURAND) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2015 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	020	2031	Frais d'études	- 111 000 €
16	01	1641	Emprunt en euros	111 000 €
			TOTAL	0 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	212	6067	Fournitures scolaires	- 1 500 €
65	212	6558	Frais de scolarité	1 500 €
			TOTAL	0 €

Madame DESJARDINS :

« Notre groupe n'a pas voté le budget. Nous avons voté contre, en conséquence nous ne prenons pas part au vote pour cette décision modificative. »

- **Réf : 2015/09/7**

OBJET : Garantie d'emprunt – refinancement du prêt n° 7707748 92 Z contracté par la société d'HLM ICF LA SABLIERE auprès du Crédit Foncier de France.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que la commune de Saint-Cyr-l'École accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt de 2 880 322,18 €, que la société d'HLM ICF LA SABLIERE se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à refinancer le prêt locatif social n°7707 748 92 Z concernant les travaux de construction de 21 logements PLS situés à l'adresse suivante :

- 13 au 23 et 14 au 20 rue Victor Basch

Article 2 : Précise que les caractéristiques du prêt PLS construction, consenti par le Crédit Foncier de France dans le cadre du refinancement du prêt n° 7707 748 92 Z sont les suivantes :

Montant : 2 880 322,18 €

Durée totale : 26 ans

Point de départ du prêt : 30 juillet 2015

Date de 1^{ère} échéance : 30 juillet 2016

Date d'extinction du prêt : 30 juillet 2041

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : taux fixe à 2,51 %

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €).

Article 3 : Indique que dans le cas où la société d'HLM ICF LA SABLIERE, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Précise que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Stipule que les conditions de la convention signée le 18 août 2011 restent inchangées.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier de France et la société d'HLM ICF LA SABLIERE ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé.

- **Réf : 2015/09/8**

OBJET : Marché public pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École - Autorisation donnée au maire de signer les pièces du marché.

Article 1^{er} : Autorise avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École avec la société JC DECAUX sise 17, rue Soyer, 92523 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 : Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Ville pour l'exercice 2015.

Madame OGER :

« Alors, tout d'abord je voulais m'excuser de ne pas avoir pu assister à la commission et j'en profite pour demander un éclaircissement : comme le suppléant qu'on avait avant n'est plus là, comment ça se passe si je ne suis pas disponible ? »

Monsieur le Maire :

« Ce que je vous propose, c'est que vous me fassiez la liste des différents postes qui étaient occupés précédemment par les démissionnaires et puis vous me donnez les noms. On mettra ça sur papier et la prochaine fois on entérine. »

Madame OGER :

« Une seule offre recevable c'est quand même gênant. »

Monsieur le Maire :

« Alors, on va corriger le mot recevable. On va dire reçue. »

Madame OGER :

« Alors, c'est encore pire. »

Monsieur BUONO :

« Oui. »

Madame OGER :

« Je crois que j'avais déjà posé la question, alors je ne sais pas si c'est légal ou pas, là je me retourne vers les juristes : est-ce que c'est possible d'augmenter la publication de l'appel d'offre à d'autres acteurs étrangers ? »

Monsieur BUONO :

« Le marché français se répartit entre deux concurrents. »

Madame OGER :

« Oui, mais on peut se dire qu'avec le marché européen il y aurait peut-être des chances qu'il y ait des acteurs qui s'y intéressent un peu plus. »

Madame DESJARDINS :

« C'est un marché à bons de commandes ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Monsieur DURAND :

« Sur ces délibérations, on autorise le Maire à signer une convention, différents contrats. Il est d'usage pour le Conseil Municipal de fournir cette convention, puisque si on vous autorise à signer une convention, le minimum ce serait quand même qu'on l'ait lue avant de vous autoriser un document que par définition on n'a pas pu lire, ne serait-ce que la première ligne. Donc n'ayant pas le document, n'ayant pas pu le lire, on ne pourra pas voter pour. »

Monsieur le Maire :

« Cela fait partie des documents consultables en mairie, c'était à votre libre disposition avant le Conseil. »

Monsieur DURAND :

« Effectivement les documents sont à disposition en mairie. On sait la difficulté que certains ont pour aller très rapidement aux horaires d'ouverture à la mairie.

Donc, peut-être que j'aurais pris une journée de congé, une demi-journée, j'aurais pu consulter ces documents, peut-être qu'objectivement ce document était difficile à fournir parce que gros. Toujours est-il qu'aujourd'hui vous nous posez la question : m'autorisez-vous à signer ce contrat sachant que vous ne l'avez pas lu ? D'un autre côté, vous comprenez que c'est un peu difficile de voter pour, donc on ne peut que s'abstenir sur cette question. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur DURAND, vous êtes 5, si l'un de vous était passé lundi ou mardi, on lui aurait photocopié le document en partie ou en totalité lorsqu'il se serait présenté. »

Monsieur DURAND :

« La difficulté est la même pour les autres. On a tous un travail et peut-être que de façon générale, si on sait qu'un document est imposant et ne sera pas communiqué dans la liasse aux conseillers municipaux, peut-être que lorsque vous avez ce document, si vous nous prévenez à l'avance deux ou trois semaines avant, on peut venir le consulter en mairie. Pour nous c'est quand même plus facile et pour vous ça ne pose pas de difficultés, puisque le document vous ne l'avez pas découvert vendredi.

Encore une fois, ça peut plaider pour la dématérialisation des documents, mais de façon plus générale pour ces documents, on s'y prenant à l'avance, on pourrait résoudre ces difficultés. Alors, je l'ai dit, pour nous il n'est pas question d'aller voter contre et d'aller chercher ici des soucis à qui que ce soit, bien que la légalité peut être discutée, mais c'est vraiment pas notre objet, simplement on ne peut que s'abstenir sur cette délibération. »

Monsieur le Maire :

« Alors, je suis un peu d'accord avec ce que vous venez de dire. Je mettrais simplement un petit bémol, c'est que tout ce qu'il y a dans le document on l'avait lors de la commission d'appel d'offre. Donc, vous seriez venus vous ou Madame OGER, on vous l'aurait donné à ce moment-là. D'accord, on ne vous l'a pas envoyé, mais je veux dire que comme ça faisait partie d'une commission d'appel d'offre, vous aviez à ce moment-là la possibilité de le consulter depuis la commission. »

Monsieur DURAND :

« Cela veut dire que la convention est déjà disponible le jour où la commission d'appel d'offre se réunit ? Ou c'est uniquement lorsque vous choisissez le candidat que vous commencez à contractualiser avec lui ? »

Monsieur le Maire :

« Non, pas la convention, mais le document était rédigé pour le marché sur lequel la commission d'appel d'offres a statué et c'est là dedans que vous auriez eu l'ensemble des éléments ainsi que les prix. »

Monsieur DURAND :

« Simplement pour finir, on ne va pas refaire la convention ce soir, est-ce qu'on pourrait avoir uniquement quelques détails et je pense à des points qui avaient déjà été abordés ici ou en réunion publique sur le mobilier urbain. Il a été question de toilettes à la gare notamment, et la réponse qui nous a été faite, c'est que c'est typiquement un sujet qui pourrait être abordé dans le cadre du marché pour le mobilier. Donc, est-ce que c'est fait et où est-ce qu'on en est ? »

Monsieur le Maire :

« Sur le site de la ville, le dossier est déjà en ligne. »

Madame DESJARDINS :

« En attendant la dématérialisation complète des Conseils Municipaux, moi je vous suggère une proposition intermédiaire, c'est que vous continuiez d'envoyer les dossiers tels qu'ils sont, mais quand il y a des annexes lourdes que vous puissiez déjà les transmettre par internet, puisque vous avez nos adresses. Je pense que c'est une solution d'attente et pas trop compliquée. Alors c'est vrai qu'il y a des usurpations d'identité et je pense que votre groupe connaît ça par cœur, mais...ce serait peut-être une solution d'attente. »

Monsieur le Maire :

« Vous allez sur www.marches-publics.info et vous avez le dossier de consultation des entreprises. »

- Réf : 2015/09/9

OBJET : Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Charles Renard.

Article 2 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DURAND :

« On voit ce soir que le projet de la ZAC Renard évolue et cela nous ramène à des anciens et féconds débats. On se souvient que lorsqu'on parlait équipements publics, lorsqu'on parlait investissements, notamment à l'occasion du budget et du compte administratif typiquement, on vous avait reproché de ne pas assez investir pour la commune. Ne pas assez investir, et il nous semblait que les équipements publics n'étaient pas assez taillés pour une population comme la ville, et nous avons également constaté que les taux d'investissement pour la commune étaient à peu près deux fois inférieurs à ce qui se fait pour les communes de la même strate que Saint-Cyr. Ce qui a pu servir à alimenter une cagnotte dont nous avons également longtemps discuté. Alors, à propos de cette ZAC Renard, on vous avait reproché de ne pas mettre 1 € dans la ZAC, tout simplement la conséquence était que les équipements publics pris en charge au titre de la ZAC étaient uniquement dimensionnés pour la population de la ZAC. Au contraire, il nous semblait, de notre côté, que c'était vraiment l'occasion de pousser l'investissement, d'investir plus en équipements publics sur la ZAC, afin de pouvoir compenser ce que nous avons considéré comme un déficit d'investissement sur la ville. Ce n'est pas le choix qui avait été fait et puis les équipements étaient purement limités à la destination des habitants de la ZAC.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que vous nous rejoignez en partie sur nos vues, vous avez décalé le CyrAdo, ce qui permet d'augmenter la taille et la capacité du gymnase, et donc d'accueillir des populations qui ne sont pas des populations habitant la ZAC Renard. Cela nous semble clairement aller dans le bon sens. Egalement le pôle sportif va dans le bon sens, donc on pourrait en discuter et à notre avis cela reste toujours insuffisant pour un tel projet, mais nous notons qu'il y a une avancée intéressante, ce qui nous invite à ne pas voter contre le projet. Toutefois, je l'ai dit, nous considérons que le résultat global n'est pas satisfaisant parce que pas suffisant, parce que la commune n'investit pas assez dans ce projet et nous voyons ainsi des éléments qui peuvent nous

déplaire un petit peu plus. Pour équilibrer le projet, par exemple, il y a une cinquantaine de logements supplémentaires qui vont être faits. Les débats sur l'urbanisation, sur la ville, sur la ZAC, il y en a eu des heures, je n'ai pas envie de les prolonger éternellement ce soir, mais forcément avec 50 logements supplémentaires nous y pensons. Et il y a également la circulation. Nous avons à plusieurs reprises alerté, et d'ailleurs nous n'avons pas été les seuls, sur les difficultés de circulation qui existent déjà sur cette partie de la ville, la RD7 et puis tout autour de de Gaulle et nous craignons que la situation n'empire un petit peu plus avec des logements supplémentaires. Donc, tout cela continue de nous gêner aujourd'hui et pour ces raisons nous ne pouvons pas, non plus, approuver ce projet. Nous recherchons une position intermédiaire en nous abstenant sur ces évolutions de la ZAC Renard. »

Monsieur BUONO :

« Oui, alors d'abord sur la cagnotte qui a excité tant de convoitises, aujourd'hui on est bien contents de l'avoir la cagnotte, parce que sinon on aurait du mal à faire face au régime que nous infligent vos petits camarades au Gouvernement. On est bien contents de l'avoir pour mener les investissements et puis, je voudrais « doucher » tout de suite vos espoirs concernant l'augmentation de la taille des équipements, dans une hypothèse où il faudrait satisfaire un besoin dont vous êtes à peu près le seul à le définir. Il s'agit surtout d'optimiser les équipements publics parce qu'on ne va pas être capables, on le voit très bien en fonction de l'évolution des finances qui nous est imposée par l'actuel Gouvernement, on ne va pas être capables d'entretenir des équipements qui arrivent en fin de vie. Donc, il s'agit de recouper et d'optimiser la gestion de ces équipements pour maintenir le service. Alors effectivement, on profite de la ZAC pour faire quelque chose de plus cohérent, mais aucunement il n'a pas été question d'augmenter la capacité. On va améliorer la gestion des équipements, on va avoir des équipements plus modernes, mieux situés, mieux distribués, mais il ne s'agit pas de faire une augmentation du nombre ou de la surface globale des équipements, il s'agit d'avoir quelque chose qui va être plus économe en fonctionnement et plus efficace. »

Madame DESJARDINS :

« Je voudrais d'abord rappeler notre position sur ce projet quand il a été mis au vote du Conseil Municipal en 2013. Nous avons voté contre pour un certain nombre de raisons, parce que nous avons dit à l'époque que ce projet était vraiment renfermé sur lui-même et avec peu d'ouvertures sur la ville, notamment au niveau des écoles où on aurait pu regrouper avec Langevin qui est située dans une zone dangereuse, nous n'étions pas d'accord donc avec le programme des équipements publics et puis surtout, nous craignons aussi pour la circulation.

Alors aujourd'hui, je voudrais quand même vous dire que le projet de gymnase me paraît bien dans ce qu'il a de prévu en capacité, par contre il y a quand même un bémol sur le nombre de places de parking, 50 places de parking pour un tel équipement, ça me paraît un petit peu juste. D'autre part, il y a aussi un certain nombre d'incertitudes concernant la circulation et c'est lié aussi aux logements supplémentaires. Dans la notice explicative de synthèse, vous mettez qu'il y a 45 logements supplémentaires, par contre dans l'avenant à la convention que vous alliez signer il y a 50, alors je voudrais savoir, vous me direz sur 1200 ou 1250 logements c'est peut-être pas à 5 logements près, mais moi j'aime bien que les chiffres soient les mêmes partout dans un même dossier. Donc, ça c'est un point.

L'autre point important c'est la circulation. Nous nous étions élevés dans le cadre de la campagne municipale en disant qu'il y aurait des problèmes. Aujourd'hui vous faites la déviation par le nord. Avec le projet du gymnase, les plans que j'ai pu consulter dans le dossier m'interrogent parce que je vois des parkings le long du gymnase avec une rue, je ne sais pas où elle va et d'autre part dans les modifications vous indiquez : requalification du rond-point Samuel Champlain, modification de la rue Charles Michel, de la rue Raymond Lefebvre et tout ça n'est pas bien expliqué. Alors, même si le projet de gymnase pourrait être approuvé, reste le problème des voies de communication et d'augmentation du nombre de logements. A ce sujet je voudrais dire : nombre de logements sur la même surface, ça veut dire que vous allez avoir des logements plus petits et j'avais cru comprendre que vous étiez contre les petits logements, parce qu'il y avait beaucoup de changements, ce n'était

pas une population stable, donc là c'est ce qu'on va avoir, puisque sur le nombre de mètres carrés on aura de plus petits logements et puis surtout ce problème de circulation qui pour moi n'est pas clair.

Donc, la délibération aurait été faite en deux temps, d'une part les voies de circulation, d'autre part le gymnase, nous aurions approuvé le gymnase. Là tout est mélangé donc nous nous abstenons sur cette modification de projet. »

Monsieur le Maire :

« On va quand même vous apporter quelques précisions.

En ce qui concerne la dimension des logements, c'est vrai que j'étais contre, je le suis toujours. Malheureusement la conjoncture est telle que les constructeurs ne vendant en moyenne que 2 logements par mois, il manquait de 2 pièces et ils avaient trop de 3-4 pièces. Ils n'arrivaient pas à vendre. En conséquence de quoi, c'est un certain nombre de 3 pièces qui ont été supprimés pour être transformés en 2 pièces dans les différents lots qui leur sont attribués. Je suis comme vous, je le déplore. Malheureusement ils étaient dans une situation telle que les tranches en dehors de celles qui sont commencées, les nouvelles tranches n'auraient pas démarré.

Vous parlez des stationnements. Alors, c'est vrai que 50 places pour un gymnase ce n'est pas beaucoup, en tant que responsable de la commission transport à Versailles Grand Parc je suis celui qui essaye de faire au maximum pour augmenter le nombre de bus sur la ville de Saint-Cyr et j'espère qu'il y a un certain nombre de personnes qui n'utiliserons pas leurs voitures, mais qui prendrons les transports en commun.

Nous sommes en train de négocier avec le collège, donc le Département pour, entre autre, le soir, le weekend quand le collège est fermé, utiliser le parking du collège qui est contiguë.

Donc, il y aura, si les négociations aboutissent, plus de 50 places. Et puis, nous avons aussi l'espoir de pouvoir passer des conventions avec les sociétés, comme cela se fait dans beaucoup d'endroits, avec les sociétés qui occuperont la partie nord, juste à côté du gymnase et qui le soir et les weekends auraient des parkings vides pour pouvoir les ouvrir dans le cadre d'événements importants.»

Madame DESJARDINS :

« Vous prévoyez de supprimer les salles du gymnase Gérard Philipe. Avez-vous l'intention de supprimer le théâtre aussi ? »

Monsieur le Maire :

« Je ne supprimerai pas le théâtre.

Pour ce qui concerne le gymnase, la capacité du nouveau gymnase que l'on va construire sera largement supérieure à celle du gymnase actuel et en plus de ça on construit le deuxième équipement à côté. Comme vous a dit aussi Monsieur BUONO, on aura aussi comme ça une meilleure gestion d'équipement en termes de personnel. »

Madame DESJARDINS :

« C'est certain, je ne le conteste pas. Ma question était : est-ce que vous supprimez aussi le Théâtre Gérard Philipe ? »

Monsieur le Maire :

« Le théâtre, il est bien prévu d'en reconstruire un neuf. »

Madame DESJARDINS :

« D'accord, mais dans l'immédiat vous ne le supprimez pas ? »

Monsieur le Maire :

« Non, parce que pour construire un nouveau théâtre, il faut que le gymnase soit démoli de manière à ne pas interrompre la saison culturelle. »

Madame DESJARDINS :

« Une autre question concernant justement les voies de circulation. Pour faire la déviation par le nord, le Chemin de la Râtelles et l'emprise du chemin d'entretien de l'A12, il vous faut l'autorisation de la commission des sites ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. Pas obligatoire d'ailleurs.

C'est aussi pour ça qu'on s'est entourés d'un architecte conseil, ancien architecte du Domaine de Versailles et qui connaît très très bien la manière de présenter les dossiers à la commission des sites. Nous avons modifié le tracé que nous avons prévu au départ, de façon à réutiliser intégralement le tracé du Chemin de la Râtelles et non pas de couper, comme au départ on avait prévu de le faire. »

Madame DESJARDINS :

« Et si malgré toutes ces précautions, vous n'obteniez pas cet accord, que se passerait-il ? »

Monsieur le Maire :

« On verra bien dans quelques mois. »

Madame FRAQUET :

« Oui, Monsieur le Maire, quelques précisions encore toujours sur le même sujet, par rapport à ce que dit Monsieur BUONO sur le gymnase Gérard Philipe. Donc, on a bien compris que vous alliez le détruire pour éventuellement agrandir le théâtre, son espace. C'est ça non ? »

Monsieur le Maire :

« Non. »

Madame FRAQUET :

« Que va-t-il devenir alors ? »

Monsieur le Maire :

« Non, c'est le gymnase que l'on reconstruit qui sera un gymnase plus important. »

Madame FRAQUET :

« Oui, mais que va devenir l'espace du gymnase Gérard Philipe ? »

Monsieur le Maire :

« Il servira à construire le nouveau théâtre. »

Madame FRAQUET :

« Dans la mesure où dans la liasse il y a écrit notamment le Théâtre Gérard Philipe ça laisse supposer qu'éventuellement, et il me semble que c'est ce que a laissé sous-entendre Monsieur BUONO, d'autres salles sportives pourraient être détruites pour concentrer l'activité sportive sur les nouvelles constructions de la ZAC ? »

Monsieur le Maire :

« Non. Si vous ne voulez pas arrêter la saison culturelle, il faut que vous commenciez par construire le gymnase dans la ZAC Renard. Ensuite vous détruisez le gymnase Gérard Philipe, à la place vous construisez un nouveau théâtre avec parking en sous-sol, comme ça on aura réglé le problème du parking lorsqu'il y aura des événements à cet endroit-là. Puis on pourra détruire le théâtre et construire un bâtiment réservé aux activités culturelles. »

Madame FRAQUET :

« Par ailleurs, autre question sur les logements. On a bien compris que vous passiez de 1200 logements en accession libre à 1250 logements en accession libre. Il est précisé dans le texte que ce sont des logements dont le prix sera limité. On aimerait savoir sur quel programme ou quel type d'aide cela va s'appuyer ? »

Madame CHENEVIER :

« Les logements supplémentaires sont uniquement sur 3 lots. Donc, ce n'est pas sur toute la ZAC et effectivement, comme vous disiez tout à l'heure, il y aura plus de 2-3 pièces que de 3-4 pièces. »

Monsieur le Maire :

« Il y a un certain nombre d'opérations qui vont être créées sur la ZAC Renard, dont l'une est déjà sortie de terre d'ailleurs, même bien sortie, qui vont être affectées à des accessions à la propriété, donc avec des prix limités par un certain nombre de systèmes, soit à l'accession à la propriété directe, soit à l'accession à la propriété différée où les gens deviennent propriétaires au bout d'un certain nombre d'années lorsque ils ont levé les options. C'est entre autres ce qui va se passer avec le système PEARL qui permet à des gens de devenir propriétaires au bout d'un certain temps du logement qu'ils occupent déjà à des prix bien inférieurs aux prix proposés sur le marché. »

Madame CHENEVIER:

« Et en plus ils sont exonérés de 15 ans de taxe foncière. »

Monsieur le Maire :

« Et pendant 15 ans ils sont exonérés de taxes foncières, mais malheureusement c'était le seul moyen d'avoir l'aide au logement social, et c'est parce qu'il y a des aides aux logements sociaux que le constructeur est capable de faire des prix qui sont plus de 1000 € en dessous des autres prix qui sont proposés à l'achat. »

Madame DESJARDINS :

« Pour en revenir au terrain, lorsque vous aurez démoli le Gymnase Gérard Philipe, vous nous dites ce soir que vous reconstruirez un théâtre. Or, j'ai entendu par la ville et plusieurs personnes, à mon avis dignes de confiance, que vous aviez promis ces terrains à Franco-Suisse. Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire :

« Alors, les gens que vous voyez dignes de confiance, vous pouvez arrêter complètement, parce qu'il n'en a même jamais été question. Alors, je peux vous dire que là je tombe des nues. »

Madame OGER :

« Je reviens pour être bien sûre de bien comprendre ce que disait Monsieur BUONO tout à l'heure. Il n'est pas question d'augmenter la capacité des équipements, le nombre de places d'équipements sportifs. Or, vous nous avez aussi expliqué que le nouveau complexe sportif de la ZAC serait bien plus grand que l'actuel gymnase Gérard Philipe. »

Monsieur le Maire :

« Oui, il y aura plus de places. »

Madame OGER :

« Doit-on comprendre qu'il y aura d'autres équipements sportifs de la ville qui vont disparaître au profit de la ZAC Renard ? »

Monsieur BUONO :

« Vous en voyez d'autres ? »

Madame OGER :

« Il y a Jean Macé, par exemple. »

Monsieur BUONO :

« Il n'y a pas de raison. »

Madame DESJARDINS :

« Pour le gymnase, puisque vous augmentez sa capacité, est-ce que vous refaites une demande de subvention plus élevée ou comment ça se passe ? Puisque déjà, dans le cadre de votre projet, la subvention vous devez la reverser à l'Etat. »

Monsieur le Maire :

« Non, le gymnase de la ZAC ce n'est pas nous qui le construisons. On nous le donne complètement terminé, donc là il n'y a pas de demande de subvention. »

Madame DESJARDINS :

« La ville ne paye rien ? »

Monsieur le Maire :

« Non, ça fait partie des équipements. Par contre sur le gymnase que nous nous construisons, naturellement qu'il y aura des demandes de subventions. »

Madame DESJARDINS :

« D'accord, que la ville gardera ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, puisque c'est nous qui allons en payer une grande partie. »

• Réf : 2015/09/10

OBJET : Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Charles Renard.

Article 2 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : Précise que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Réf : 2015/09/11

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER et DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement (décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Article 3 : Indique que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Précise que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Madame DESJARDINS :

« Désolée d'intervenir encore une fois, mais je n'ai pas eu ma réponse tout à l'heure : combien y a-t-il de logements supplémentaires 45 ou 50 ? Il y a 50 dans l'avenant et il y a 45 dans la note de synthèse. »

Monsieur le Maire :

« 45. »

Madame DESJARDINS :

« A la page 5 de l'avenant, il est écrit : « En conséquence il est convenu ce qui suit : article 1^{er} modifications », donc dans le préambule en bas de la page le préambule est désormais ainsi rédigé et vous voyez bien environ 1250 logements et 1250 est écrit en gros, alors qu'au départ c'était 1200. »

• Réf : 2015/09/12

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un gymnase dans la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er} : Décide avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) de constituer un groupement de commandes entre la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement, régi par les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur à la signature du marché et de la convention de groupement de commandes à intervenir, afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 2 : Indique que le groupement de commandes précité est institué pour la durée d'exécution de l'opération estimée à 4 ans et demi et la convention constitutive dudit groupement prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux

Article 3 : Précise que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Article 4 : Habilité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes avec l'établissement public Grand Paris Aménagement et tous les documents y afférents pour la réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 5 : Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Monsieur STEINER :

« Une remarque et une question.

Donc la remarque, on a bien compris, au vu des propos de Monsieur le Maire tout à l'heure et de Monsieur BUONO, que contrairement à vos engagements de campagne, vous alliez à minima maintenir le niveau d'équipements publics avec une population en forte hausse. On a bien compris effectivement que ce gymnase ne servirait pas à améliorer la qualité des équipements dans la ville, ça c'était pour la remarque.

J'ai une question : est-ce que vous avez consulté les associations sportives pour définir les besoins de ces nouveaux équipements ? Est-ce que vous avez prévu de les consulter dans la suite du projet ? »

Monsieur le Maire :

« C'est déjà fait. »

Madame DESJARDINS :

« Simplement une explication de vote. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, autant nous aurions approuvé ce nouveau gymnase, mais nous n'approuvons pas les voies de circulation, donc nous aurions pu voter pour si les délibérations avaient été séparées et il nous apparaît d'être une bonne gestion de faire un groupement de commande pour cet équipement, donc nous voterons pour cette délibération. »

Madame BRAU :

« Juste je rebondis sur l'intervention d'avant. Je trouve élégant la façon de rappeler les engagements pris par des campagnes aujourd'hui. Il ne me semble pas avoir vu dans la campagne présidentielle qu'il était question de saigner les mairies et les collectivités. Je vous remercie. »

Madame MOULIN :

« Je vais essayer. En fait c'est sur la concertation avec les associations, j'aimerais savoir en fait quand est-ce qu'elle a eu lieu cette concertation, parce que comme je fais partie des associations sportives et je ne m'en rappelle pas. »

Monsieur le Maire :

« Au mois de mai. »

Madame MOULIN :

« Alors, après il faut savoir aussi que des associations ont disparu, il y en a de nouvelles. Quand on parle de concertation, de quoi s'agit-il ? Uniquement dire vous aurez une salle comme ci comme ça. On a eu le problème de Jean Macé qui n'est pas utilisable par toutes les sections, pour tous les sports car les salles sont trop petites par rapport à l'utilisation dont les associations ont besoin. »

Monsieur le Maire :

« Non, ce qui a été demandé aux différentes disciplines sportives, c'était de quoi avez-vous besoin ? Par exemple, c'est là qu'on a appris pour que le ping-pong puisse être homologué, les adhérents ont besoin de pouvoir disposer de je ne sais combien de tables. »

Madame MOULIN :

« C'est le nombre de tables qui détermine le classement en niveau régional. »

Monsieur le Maire :

« Le gymnase sera conforme aux normes régionales et non pas aux normes départementales, de façon à pouvoir organiser des compétitions. »

Monsieur STEINER :

« Pour répondre à Madame BRAU, il ne me semble pas avoir vu cette majorité s'opposer aux baisses de dotations de 2007 à 2012 et il me semble d'ailleurs que dans le programme présidentiel non pas de François HOLLANDE, mais effectivement de Monsieur SARKOZY, soutenu par Bernard DEBAIN, il était prévu une baisse des dotations des collectivités de 10 milliards sur le mandat. Donc votre opposition sur le sujet est un peu tardive pour ne pas cacher une position relativement politicienne. Pour notre part, on s'est toujours opposés aux baisses des dotations de l'Etat, on continue de le faire, donc nous notre crédibilité sur le sujet est assez cohérente. En fait, on n'a pas changé, vous vous avez changé, c'est votre droit. »

Madame BRAU :

« Si vous pouvez me le permettre, il me semble que la baisse à laquelle vous faites écho fait aussi appel à des compétences qui sont passées ailleurs, à des rentrées d'argent qui sont passées ailleurs. Il me semble que la baisse des dotations de l'Etat à laquelle vous faites référence fait aussi appel à un moment donné à une taxe professionnelle qui n'a plus été reversée aux communes, mais aux agglomérations, mais ce n'est pas grave. Je suis fort contente qu'on politise comme ça le débat du Conseil.

Concernant nos engagements de campagne, ils n'ont pas bougé d'un iota. En campagne on a expliqué qu'on allait mettre des équipements qui sont toujours là, ils sont toujours dans le programme de la ZAC. Simplement on a des équipements qui n'ont pas été entretenus pendant quelques années, qui ne correspondent plus aujourd'hui à des normes et en effet on va profiter de cette ZAC pour pouvoir mettre des équipements plus modernes, moins consommateurs d'énergie pour pouvoir en effet aussi rationaliser nos coûts en RH et tout ça pour faire face à des baisses de dotations de l'Etat qui, si vous voulez bien me le permettre, non, n'étaient pas annoncées et non, ne correspondaient pas à ce que nous avons soutenu. »

Monsieur le Maire :

« Juste pour finir, il y avait un certain nombre d'élus devant la Préfecture le jour de la manifestation des communes de France, c'est dommage, mais vous n'étiez pas là. Par rapport à l'engagement de la Ville, regardez quand même la somme de 5 800 000 € que la Ville va mettre dans le gymnase qui restera à sa charge. Pour une ville qui effectivement a des problèmes par rapport aux 2 000 000 d'euros que nous allons perdre, et bien c'est pour faire écho à ce que certains disaient depuis quelques années : voyez où passera le tas de noisettes, et heureusement qu'on l'avait. Voilà. »

• Réf : 2015/09/13

OBJET : Modification du fonctionnement de la halte-garderie en multi-accueil.

Article 1 : Décide à l'unanimité de modifier le mode de fonctionnement de la Halte-Garderie « La Fontaine aux Lutins » ainsi que l'appellation de la structure en Multi-accueil « La Fontaine aux Lutins ».

Article 2 : Précise que le nouveau mode de fonctionnement du Multi-accueil « La Fontaine aux Lutins » prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur STEINER :

« Sur le fond on n'a pas de soucis, on va voter la délibération. Je note qu'il est expliqué dans la note explicative de synthèse que la mise en place de ce projet est envisagée pour le 1^{er} octobre 2015, il était temps de voter. »

Madame DUCHON :

« Oui. »

Madame DESJARDINS :

« Et donc, si je comprends bien, cet équipement sera partagé et il y aura 10 places pour le Multi-Accueil et 10 places pour la Halte-Garderie. Ma question est : si les 10 places ne sont pas utilisées en Multi-Accueil, est-ce que vous pouvez les basculer dans la Halte Garderie ou est-ce que c'est très rigide ? »

Madame DUCHON :

« Non, en fait il n'y a pas de division de places, on a 20 places aujourd'hui. Pour avoir une place, les familles sont obligées de téléphoner une semaine avant pour réserver. Aujourd'hui on permet à une partie de ces familles qui viennent régulièrement de pouvoir avoir des places qui sont réservées. »

Madame OGER :

« S'il n'y a pas de répartition exacte 10 places Halte Garderie, 10 places Multi-Accueil, est-ce que le personnel est formé de la même manière ? Est-ce qu'on a besoin du même personnel pour l'un ou pour l'autre, si ça devait être 15/5 au lieu de 10/10 ? »

Madame DUCHON :

« C'est exactement la même chose. Le fait que ça s'appelle Multi-Accueil ou Halte Garderie ça ne change rien, c'est le même type de personnel. Il s'agit juste de proposer aux familles d'avoir des places régulières, on évite juste aux familles par exemple qui travaillent 2 jours, 3 jours par semaine d'avoir le stress en début de semaine de savoir si elles vont pouvoir aller travailler et placer leur enfant ou pas. »

<ul style="list-style-type: none"> • Réf : 2015/09/14
--

<p><u>OBJET : Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.</u></p>
--

<p>Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Financement « Enfance Jeunesse » n° 200700706 du 13 décembre 2007, prenant effet au 1^{er} janvier 2014.</p>
--

Madame DESJARDINS :

« On peut constater aussi, en passant devant l'entrée de cette structure qu'il y a toujours des places disponibles. Alors, moi je me demande pourquoi, d'une part ? Et d'autre part, est-ce que comme les places sont disponibles depuis la création, la Ville n'envisage-t-elle pas de réserver des places supplémentaires ? »

Madame DUCHON :

« Les places disponibles, comme vous le savez, sont des places qui sont destinées aux entreprises. Envisager aujourd'hui de réserver des places n'arrangerait pas la structure qui gère, d'autant plus qu'elle a besoin de vendre ses places aux entreprises pour pouvoir équilibrer son budget. Vous savez bien qu'on a une offre, comment dirais-je, une offre par rapport à l'occupation temporelle du domaine qui nous donne donc des places à un tarif préférentiel qui ne sera pas le cas pour les entreprises. Donc pour rentrer dans l'équilibre de leur budget, ils ont tout intérêt à mettre à disposition ces places plutôt aux entreprises qu'à nous. Par ailleurs, je vous rappelle que je suis constamment en négociation avec la Maison Bleue pour avoir des places dites « lutin » qui permettent d'attribuer pour l'année en cours des places aux familles dans le quota mairie, qui ne sont pas rémunérées, mais qui permettent aux enfants d'être accueillis. »

Madame DESJARDINS :

« Je comprends bien qu'ils préféreraient négocier avec des entreprises, mais à ce jour leur objectif n'est toujours pas atteint. Alors, leur budget n'est sûrement pas en équilibre, ce sera peut-être quand même intéressant pour eux de consentir des places à la mairie de Saint-Cyr, même si on les paye moins chères que les entreprises. »

Madame DUCHON :

« Oui, je ne suis pas dans la gestion du Budget de la Maison Bleue. Toujours est-il qu'aujourd'hui les places « lutin » permettent à la Maison Bleue de récupérer la participation familiale et la subvention de la CAF. Aujourd'hui cette structure est libre d'attribuer ces places aux entreprises qui les contacteront, ce ne serait pas le cas si on était en contrat avec eux, ils ne pourraient pas passer du jour au lendemain à des places entreprises, alors qu'ils sont en contrat avec nous. Je pense que c'est pour ça qu'ils ne signent pas de contrat particulier avec la Ville pour ces places supplémentaires. »

Madame OGER :

« Là j'avoue que je suis un petit peu mal à l'aise avec votre réponse Madame DUCHON, parce qu'on a eu cette discussion en juin de mémoire. Je vous avais posé la même question et vous m'aviez répondu que justement il y avait des places supplémentaires qui étaient accordées à la Ville sur la Maison Bleue, alors on rédige des choses différentes deux mois avant, deux mois après ? »

Madame DUCHON :

« Non, non, ce sont les places que j'appelle « lutin ». Aujourd'hui, j'ai entre 12 et 15 places supplémentaires, qui ne sont pas dans le contrat réservation mairie et qui permettent à la Maison Bleue de recevoir les participations familiales et les subventions de la CAF par rapport au mode de garde choisi par les familles, mais ce ne sont pas des places contractuelles. »

Madame OGER :

« Et donc, en fait s'il devait y avoir des entreprises qui les contactaient, les enfants « lutins » seraient virés ? »

Madame DUCHON :

« Entre 2014 et 2015, les enfants qui étaient dans le quota « lutin » ont été intégrés au fur et à mesure que les autres enfants rentraient à l'école. Donc, en fait à la fin de l'année prochaine, on aura le quota des enfants qui iront à l'école, donc ces places-là vont être libérées pour les entreprises et ainsi de suite. »

Madame OGER :

« Admettons que demain il y ait 10 entreprises qui disent : « je prends les places à la Maison Bleue ». Est-ce que les familles ont la garantie que leurs enfants « lutin » gardent leur place jusqu'en fin d'année ou est-ce qu'on peut leur dire : ce n'était pas contractuel, alors trouvez une autre solution. »

Madame DUCHON :

« Aujourd'hui ce qu'on a avec la Maison Bleue, ce sont des contrats, je vais les appeler CDD. Les enfants sont pris pour l'année, de septembre à juillet, donc leur place n'est pas garantie au-delà de juillet. »

Madame OGER :

« Alors que pour une place normale c'est garantie jusqu'à la fin du cycle ? »

Madame DUCHON :

« Jusqu'à ce que les enfants partent à l'école. »

- Réf : 2015/09/15

Avenant n° 1 à la convention du 7 mai 2013 pour la réservation de 20 places au sein de la crèche collective privée « Les Mini Pousses ». Habilitation de Monsieur le Maire pour le signer.

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention de réservation de 20 places au sein de la crèche collective privée « Les Mini Pousses », conclue le 7 mai 2013 avec la SAS La Maison Bleue dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt, ledit avenant ayant pour objet de prendre en compte le changement de la formule de révision du prix de réservation prévue dans le contrat initial (modification de l'article 7 de la convention).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de réservation du 7 mai 2013 précitée.

• Réf : 2015/09/16

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - Accueil de loisirs sans hébergement- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre).

Article 1^{er} : Autorise avec 32 voix pour, 1 élue étant absente pour ce point (Mme RICART-BRAU) Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement intitulée « Prestation de service –Accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

Madame OGER :

« Par rapport à cette question de l'ALSH, ça ne va pas vous étonner que j'intervienne dessus. Vous ne précisez toujours pas d'ailleurs ce qu'est l'ALSH. Or, je vous avais fait la remarque que vous englobiez dans l'ALSH les TAP, le goûter, la récréation et l'activité en tant que telle. Est-ce que ce serait possible qu'au lieu de l'ALSH on ait effectivement ces trois notions qui apparaissent ? »

Monsieur LANCELIN :

« Je peux vous l'ajouter, sans problème. »

• Réf : 2015/09/17

OBJET : Modification de la tarification des activités Jeunesse.

Article 1^{er} : Fixe avec 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) les tarifs des activités destinées à la jeunesse tel qu'indiqué ci-dessous :

Sans application de quotient

Carte annuelle : 5 €

Tarif unique : 3 € (repas, sorties gratuites avec transport et atelier «Fais tes devoirs» pendant les vacances scolaires)

Aide aux devoirs : 25 € /semestre (du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin)

Avec application de quotient

Atelier ponctuel : 33 €

Stage/initiation : 58 €

Activité structure/commune : 4 €

Sortie de proximité : 8 €

Sortie ponctuelle : 21 €

Sortie exceptionnelle : 31 €

Tarifs après application du quotient familial

Quotient	Atelier ponctuel	Stage/initiation	Activité structure/commune	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle	Sortie exceptionnelle
E	33,00 €	58,00 €	4,00 €	8,00 €	21,00 €	31,00 €
D	29,00 €	51,00 €	3,50 €	7,00 €	18,50 €	27,00 €
C	24,50 €	43,50 €	3,00 €	6,00 €	15,50 €	23,00 €
B	20,50 €	36,50 €	2,50 €	5,00 €	13,00 €	19,50 €
A	16,50 €	29,00 €	2,00 €	4,00 €	10,50 €	15,50 €
S	12,50 €	22,00 €	1,50 €	3,00 €	8,00 €	11,50 €

Article 2 : Indique que ces tarifs comprennent le transport, les activités, l'assurance et l'encadrement.

Article 3 : Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 12 octobre 2015.

Article 4 : Précise que pour les jeunes adultes rattachés au foyer fiscal de leurs parents, le quotient familial de rattachement sera appliqué.

Article 5 : Précise que les accueils ouverts ne donnent pas lieu à une tarification (plateaux extérieurs, CyrAdo dans le cadre des activités informelles).

Article 6 : Accepte comme mode de paiement le numéraire et les chèques libellés en euros.

Article 7 : Déclare que les recettes afférentes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse-Sport et sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 70, sous fonction 422, nature 70688.

Madame OGER :

« Je pense qu'on est vraiment dans le choc de la simplification en ce moment. Donc, j'adore devoir clarifier la tarification existante. On change les intitulés à chaque délibération, alors si on pouvait reprendre les mêmes intitulés ça permettrait quand même de mieux comparer les choses. Et sur la sortie exceptionnelle, en fait vous dites sans transformer fondamentalement, qu'elle était répartie entre 21 € et 31 €, là avec la nouvelle tarification (S), elle est de 11,50 € à 31 €. J'imagine que cela ne change rien en termes de recettes. »

Monsieur HEMET :

« Exact. »

Madame OGER :

« Pour une fois que vous n'augmentez pas encore un peu plus, on devrait être contents, sauf que comme nous n'étions pas d'accord que vous ayez largement augmenté les tarifs, on n'a pas changé d'avis et forcément on va voter contre. »

Madame DESJARDINS :

« C'est une clarification de la tarification existante, donc ça veut dire que vous reconnaissez que vous n'êtes pas clairs. Comme nous avons voté contre cette délibération au mois de juin, nous restons dans la continuité et nous voterons contre. »

• Réf : 2015/09/18

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire WALLON et BIZET, le réaménagement du square associé et la construction d'une Maison de Quartier sur la commune de Saint-Cyr-l'École – Election des membres du jury.

Article 1 : Après cette élection, les membres du jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire WALLON et BIZET, le réaménagement du square associé et la construction d'une Maison de Quartier, sont :

Monsieur le Maire ou son représentant, président

et les membres élus figurant ci-dessous :

Titulaires Suppléants

M. Henri LANCELIN

M. Frédéric BUONO

Mme Patricia CHENEVIER

M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO

Mme Brigitte AUBONNET

Mme Danielle ARANEDER

M. Jean-Marc DUSSEAU

Mme Marie-Laure CAILLON

Mme Muriel FRAQUET

M. Jacques STEINER

Article 2 : Précise que les trois membres ayant la qualification d'architecte seront désignés par arrêté du Maire.

- **Entend** l'information donnée par M. LANCELIN au sujet de la charte du conseil périscolaire.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** la réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Sébastien DURAND portant sur les points suivants :
 - l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 11 juin 2015 sur le principe de la vente du terrain cadastré AC n° 121 à l'Association Socio-Culturelle des Musulmans de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury pour permettre la construction d'un équipement culturel suivant le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,
 - - le recours gracieux du Maire de Fontenay-le-Fleury contre cette délibération du 11 juin 2015,
 - - l'état d'avancement de ce dossier à la suite de la délibération du 11 juin 2015,
 - - l'état des négociations en cours avec l'Immobilière 3F pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 112, contigüe au terrain cadastré en section AC n° 121.

Monsieur le Maire :

« Ma réponse au recours gracieux de la Mairie de Fontenay-le-Fleury a été envoyée par courrier le 11 septembre et j'ai indiqué à Monsieur le Maire de Fontenay-le-Fleury que son recours était sans objet par rapport au motif invoqué et qu'il ne serait pas procédé au retrait de la délibération.

Ensuite, Les Domaines ont effectivement estimé le prix du terrain il y a à peu près 8 jours, pour une valeur de 150 000 €, soit 116 € le m². J'ai transmis l'information au président de l'association. En ce qui concerne l'Immobilière 3F qui m'avait déjà donné un courrier il y a 3-4 mois dans lequel ils me disaient qu'ils ne céderaient pas leur parcelle à l'Association des Musulmans, donc j'ai refait un courrier pour leur demander s'ils céderaient leur parcelle à la Ville de Saint-Cyr et j'attends la réponse. Voilà. Je vous remercie. »

Monsieur DURAND :

« Je vous remercie pour votre réponse. Est-ce qu'on pourrait avoir communication des échanges de courriers ? »

Monsieur le Maire :

« Oh, je peux vous les donner, si vous voulez. »

Monsieur DURAND :

« Je vous remercie. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H30